

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 10 avril 2024

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	9

L'an deux mille vingt-quatre le 10 avril, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	SIVÉC Jean	VALANCE Bénédicte
MENEGHIN Gaël	OGER Isabelle	VIEIRA Christophe
IMMER Alain	THILL Céline	WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

GUINDT Philippe	donne pouvoir à M. VIEIRA Christophe
DEBAILLEUL Delphine	donne pouvoir à M. MENEGHIN Gaël
REUTER Olivier	

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

BRUN Jérôme

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2024 – 844 Projet éolien Burmerange (Luxembourg), Consultation Transfrontalière

**CONSULTATION TRANSFRONTALIERE – PROJET DE PARC EOLIEN A BURMERANGE/SCHENGEN (LU)**

**Considérant** qu'en date du 25 mars 2024, le Secrétariat Général de La Direction de la Coordination de l'Appui Territorial a transmis un courrier de Monsieur le Préfet daté du 22 mars 2024, à l'attention de M. le Maire lui demandant de lui faire part de ses observations dans le cadre d'une consultation transfrontalière concernant le projet de parc éolien situé à Burmerange/Schengen au Luxembourg.

**Considérant** que les membres du Conseil municipal ont pu prendre connaissance du dossier d'étude d'impact sur l'environnement (EIE), transmis par Monsieur le Maire dès le 25 mars 2024.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente au Conseil un résumé de cette étude et expose les principales informations.

A l'origine, il était prévu d'installer **trois éoliennes** d'un diamètre de rotor de 142m, d'une hauteur de moyeu de 165m (soit 236m total) et d'une puissance de 3,15MW. L'exploitant a décidé, sur la base des résultats des expertises spécialisées, d'ériger **cinq éoliennes au total** au lieu de 3.

Aussi, Les éoliennes voient leurs tailles augmenter à un diamètre de rotor de 172m et une hauteur de moyeu de 175m soit **261m** (7,2MW) en se basant sur le modèle Vestas V172.

Deux de ces éoliennes sont positionnées **en limite de frontière** avec notre village de Gandren, à 1200 mètres des premières habitations.

Au-delà de cette considération de positionnement, il existe une **influence mutuelle des éoliennes qui impose une** distance minimale correspondante à environ **deux à trois fois le diamètre du rotor**. Cette distance est plus élevée pour les grands types d'installations. Ainsi, dans le cadre d'une éventuelle mise en place d'éoliennes sur le côté français, les éoliennes devraient être distancées de trois fois 172 mètres, placées à 516 mètres de celles projetées à Burmerange. Ceci limiterait considérablement, voire pourrait anéantir, un projet du côté Français. Les relations de bon voisinage frontaliers imposeraient de respecter à minima la moitié de cette distance pour les éoliennes du projet de Burmerange, **soit une distance minimale de la frontière de 258 mètres**.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 10 avril 2024**

Par ailleurs, **l'impact sur les biotopes, les oiseaux et chauve-souris est important**. Il est nécessaire pour l'exploitant de mettre en place des mesures d'évitements, de réductions et de compensations des impacts sur l'environnement.

A titre d'exemple, il a été constaté que le site nord se trouve à une faible distance d'un nid de milan royal et qu'il n'est donc pas possible d'autoriser une exploitation de jour pendant la période d'occupation du territoire et de nidification (01.03. - 15.08.) pour des raisons de protection des espèces. L'exploitant a décidé de s'en tenir au site et de réagir aux restrictions susmentionnées **en procédant à un arrêt temporaire**.

Aussi, sur le site de l'éolienne 4, des atteintes durables aux biotopes ne peuvent pas être exclues. Pour le montage de l'éolienne et la réalisation des fondations, une haie sera arrachée sur une longueur d'environ 80m. Elle ne peut pas être entièrement reconstituée à cet endroit. Il s'agit d'une haie linéaire et basse qui, selon l'expertise ornithologique (Ecorat), offre de bonnes possibilités de couverture pour la perdrix grise. **La zone d'étude est l'une des dernières zones de présence de cette espèce rare dans tout le Luxembourg.**

Enfin, dans le cadre des inventaires des chauves-souris, **au moins 15 espèces dont l'état de conservation est défavorable ou inconnu ont été identifiées dans la zone d'étude**. Une compensation doit être mise en place pour les espèces mentionnées ci-dessus si les habitats sont régulièrement utilisés par l'espèce concernée et s'il existe un lien fonctionnel direct entre l'habitat et les individus de l'espèce (sites de reproduction, habitats d'alimentation, zones de repos, corridors de transfert).

Concernant l'impact sonore, les valeurs indiquées par le fabricant pour l'éolienne Vestas V172 sont **des niveaux de puissance acoustique prévisionnels. Il n'existe pas de mesure de ce type d'installation**.

Aussi, l'impact visuel pour notre commune et celles environnantes ne peut être ignoré avec une taille de 261 mètres, proches de celle de la Tour Eiffel. Le photomontage réalisé depuis les hauteurs de Gandren en est la preuve.

Au-delà de ces informations objectives tirées de l'étude du dossier d'impact sur l'environnement, on ne peut écarter les impacts néfastes tels que **la dévalorisation immobilière avérée** ou **la perturbation des réseaux Internet**, de la télévision et des téléphones portables liée aux champs électromagnétiques.

Enfin, notre commune ne tirera aucun bénéfice de ces installations, mais en subira l'ensemble des conséquences.

**Considérant** que le 6 octobre 2023, le groupe EMCA, initiateur du projet de parc éolien, représenté par Mme Myriam Belhadjin, a avant l'ouverture du Conseil municipal, convoqué en séance ordinaire, fait part qu'une autorisation foncière de la part de notre commune, concernant la phase de travaux de construction d'une des éoliennes, était nécessaire.

**Considérant** que la demande d'autorisation porte sur la parcelle N°0080 Section 29 d'une surface totale de 53550m<sup>2</sup>, la surface impactée serait d'environ 350m<sup>2</sup>. Il s'agit d'une occupation temporaire (d'une à deux semaines) sur une parcelle communale d'un emplacement pour la phase de montage (empiètement de la grue).

Après en avoir débattu, lors de la séance du Conseil municipal du 13 octobre 2023, celui-ci a décidé à l'unanimité de prendre position une fois obtenu les réponses aux questions posées, lors de la présentation du 06 octobre 2023.

**Considérant** les éléments ci-dessus, et notamment :

1. Le passage de trois à cinq éoliennes, dont deux sont positionnées à la limite de la frontière, sans prise en compte de l'influence mutuelle des éoliennes dans le cadre d'un projet potentiel sur la zone similaire située en France.
2. La taille des éoliennes d'une hauteur de 265 mètres (mat + rotor), inégalée en France ou au Luxembourg, pour lesquelles aucune étude suffisante ne peut nous informer sur les impacts engendrés.
3. L'impact important sur les biotopes, oiseaux et chauve-souris.
4. L'impact visuel et les études acoustiques basées sur des données théoriques.
5. La dévalorisation immobilière ou la perturbation des réseaux liée aux champs électromagnétiques.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 10 avril 2024**

Le Conseil municipal après en avoir débattu, et rappelant son intérêt certain pour les énergies renouvelables, le Conseil mentionne que la mise en place de l'éolien ne doit pas se faire à tout prix, à l'encontre de la nature et des humains et à l'unanimité des présents et pouvoirs, charge Monsieur le Maire

- d'émettre un avis **DEFAVORABLE** au projet de parc éolien situé à Burmerange/Schengen au Luxembourg et d'adresser à Monsieur le Préfet une copie de la présente délibération.
- d'émettre un **REFUS** à la demande de mise à disposition d'EMCA, la parcelle N°0080 Section 29 pour une occupation temporaire, pour la phase de montage d'une éolienne et d'adresser à la société EMCA la présente décision du Conseil.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 12 avril 2024

Le Maire :

**Philippe GAILLOT**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 12/04/24

Le Maire,

